

Le Président

Paris, le 26 OCT. 2017

Décision portant approbation de la concertation

Projet de création d'une halte ferroviaire à Boulazac Isle Manoire sur la ligne Coutras-Tulle

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,

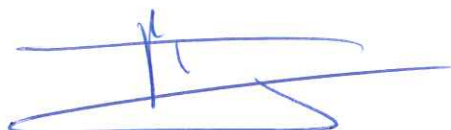
Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du président délégué du directoire de la SNCF,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1 à R.103-3 du code de l'urbanisme,

Vu la décision du 15 mars 2017 portant organisation de la concertation relative au projet de halte ferroviaire à Boulazac Isle Manoire,

Approuve le bilan de la concertation relative au projet de création d'une halte ferroviaire à Boulazac Isle Manoire tel que annexé à la présente décision.



Patrick JEANTET